

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-403

présenté par
M. Lefebvre

ARTICLE 66**Mission « Engagements financiers de l'État »**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« (y compris le fonds de réserve et la réserve spéciale de recouvrement) »,

les mots :

« , y compris le fonds de réserve et la réserve spéciale de recouvrement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.